



Presidency of Italy
Council of Europe
November 2021 - May 2022

Présidence de l'Italie
Conseil de l'Europe
Novembre 2021 - Mai 2022

Journée de la Protection des Données, 28 janvier 2022

Déclaration du Président des Délégués des Ministres

Au moment où l'on célèbre la Journée de la Protection des Données partout dans le monde, le rôle phare du Conseil de l'Europe en matière de protection de la vie privée et des données personnelles, a besoin d'un soutien renouvelé de ses États membres et des autres Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel. Cet instrument (généralement appelée « Convention 108 ») ainsi que sa version modernisée (appelée « Convention 108+ ») se trouvent à un tournant. Elles ont été conçues pour être au cœur des développements internationaux visant à la convergence des systèmes juridiques afin de garantir une protection adéquate des personnes à l'ère numérique, tout en permettant la liberté des flux de données au profit de nos sociétés, de nos économies et d'un développement durable. Si nous voulons réussir dans cette entreprise, il nous faut plus de ratifications de la Convention 108+ et rapidement.

Depuis 40 ans, la Convention 108 a été le seul instrument international, multilatéral juridiquement contraignant sur la protection de la vie privée et des données personnelles. Avec son approche fondée sur les principes, ses dispositions transposables et aisément adaptables, la Convention 108 s'est imposée comme un instrument unique créant les conditions nécessaires à une société numérique fondée sur la confiance et le respect de la dignité humaine et les droits de l'homme pour tous. C'est ce qui a fait son succès bien au-delà des frontières européennes, car son cadre de protection des données rigoureux sert de référence universelle pour les législations en matière de protection des données de par le monde, et c'est ainsi qu'elle rassemble actuellement 55 Parties.

La Convention modernisée en fait l'instrument emblématique permettant les flux de données et le respect de la dignité humaine à l'ère numérique. Nous sommes convaincus que la Convention 108+ est un outil unique et universel d'harmonisation et de convergence juridique qui replace l'être humain dans une position de sujet et non de simple objet de déduction, contrôle et surveillance algorithmiques. Avec ses normes équilibrées, elle établit un niveau de protection communément acceptable que tout un chacun recherche dans une ère numérique en constante expansion afin de garantir la dignité et la vie privée tout en profitant du droit à l'auto-détermination en matière d'information.

Nous sommes convaincus qu'adhérer à la Convention 108+ est une opportunité pour tous les pays dans le monde d'assurer la reconnaissance internationale de leur niveau de protection des données. Cela permettra également aux personnes relevant de leur juridiction d'exercer pleinement leurs droits à la vie privée et à la protection des données.

Nous souhaitons souligner l'immense bénéfice que les Parties à la Convention 108+ retireront d'une coopération mutuelle dans l'édification d'un espace de liberté de circulation des données tout en assurant le plus haut niveau de protection des données aux personnes ainsi qu'un plein respect des normes internationales. Adhérer à la Convention 108+ ne signifie pas seulement avoir un haut niveau de protection des données mais également pouvoir compter sur un solide réseau d'États signataires capable de fournir assistance, conseil et soutien. Cela signifie également que ces États contribuent, au plus haut niveau multilatéral possible, à créer l'avenir du droit à la protection des données tout en participant à maintenir la liberté des flux de données pour tous.

Cela ouvre la voie à établir une culture de la vie privée fondée sur les principes et ancrée dans la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit – valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe. C'est pourquoi il est essentiel pour toutes les Parties à la Convention 108 qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier le Protocole d'Amendement (STE n° 223) sans délai afin de permettre l'entrée en vigueur de la Convention 108+. L'engagement de chacun est fondamental à l'expression de notre responsabilité commune d'offrir aux États et organisations intergouvernementales du monde entier l'opportunité d'adhérer afin que le droit à la protection des données et à la vie privée soit réellement reconnu et protégé universellement.